

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET « LES PIQUE-NIQUES CHAPEAUX DE PAILLE »

Du 26 mai au 29 août 2014

Article 1 – Le Jeu

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, société en commandite par actions, au capital de 137 040 000,00 euros dont le siège social est situé Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq - 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 645 196 (ci-après dénommé « la Société organisatrice »), organise du 26 mai 2014 (10H00) au 28 août 2014 (23h59) inclus, en France métropolitaine, Corse comprise, un jeu intitulé « Les Pique-Niques Chapeaux de Paille », ci-après « le Jeu », accessible sur le site www.quiveutdufromage.com et via l'adresse www.coeurdalion.com. Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu et toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Produits porteurs de l'offre

La promotion du jeu est notamment assurée par de la publicité sur les lieux de vente, et relayée sur les produits CŒUR DE LION porteurs de l'opération que sont les Camemberts Cœur de Lion, les Coulommiers, les Camemberts Sel réduit, les Camemberts Cœur Tendre, les Camembert Portions et les Pointes de Brie.

Article 3 – Participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine.

Ce jeu n'est pas ouvert aux personnes ayant directement participé à l'organisation et au contrôle de ce jeu.

La participation par tout mineur à ce Jeu implique de sa part qu'il ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. A cet égard, la Société organisatrice pourra demander que soit apportée toute preuve justifiant de l'autorisation du représentant légal dudit mineur.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu sera acceptée.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Le Jeu est limité à une participation gagnante par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 4 – Dotations

Sont mis en jeu :

- 10 barbecues sous forme de bon d'achat (lot remis sous la forme d'une Carte de retrait - frais de port non inclus - carte de retrait valable 12 mois) d'une valeur commerciale unitaire de 300 € TTC. La carte cadeau est utilisable dans les magasins Truffaut. Le paiement avec la carte peut être effectuée à hauteur du montant de la carte et complété si nécessaire avec un autre moyen de paiement accepté par Truffaut.
- 30 sacs de randonnées (lot remis sous la forme d'une Carte de retrait, vous permettant de retirer le produit dans l'un des 260 magasins DECATHLON en France Métropolitaine ou sur le site www.decathlon.fr -frais de port non inclus - carte de retrait valable 12 mois) d'une valeur commerciale unitaire de 25 € TTC
- 50 jeu de pétanques (lot remis sous la forme d'une Carte de retrait, vous permettant de retirer le produit dans l'un des 260 magasins DECATHLON en France Métropolitaine ou sur le site www.decathlon.fr -frais de port non inclus - carte de retrait valable 12 mois) d'une valeur commerciale unitaire de 20 € TTC
- 410 moules à camembert Cœur de Lion en silicone 100% platinum pour cuisiner son camembert au four d'une valeur unitaire commerciale de 15€ TTC
- 300 chapeaux de paille Cœur de Lion d'une valeur commerciale unitaire indicative de 13,99€ TTC
- 200 jeux de cartes Cœur de Lion d'une valeur commerciale unitaire indicative de 5,00€ TTC
- 500 frisbees d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3,80€ TTC
- 500 ballons de plage d'une valeur commerciale unitaire indicative de 2,49€ TTC

Article 5 – Modalités de participation au jeu

Pour participer, le joueur devra :

- Acheter un ou plusieurs produit(s) Cœur de Lion porteur(s) de l'offre pendant la durée du Jeu
- Se connecter sur le site www.coeurdelion.com ou via le site www.quiveutdufromage/coeurdelion
- [Cliquer sur la bannière centrale de relais vers le jeu Les Pique-Niques Chapeaux de Paille Cœur de Lion](#)
- Cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE » en bas de la fenêtre
- Se créer un compte quiveutdufromage.com (site internet appartenant à la société Bongrain, actionnaire à 50% de la société organisatrice) en remplissant tous les champs obligatoires marqués d'un astérisque du formulaire d'inscription de quiveutdufromage.com (nom, prénom, adresse personnelle postale, adresse électronique, mot de passe), ou renseigner ses identifiants quiveutdufromage.com si vous possédez déjà un compte.
- Accepter le règlement complet et préciser s'il souhaite recevoir des informations et/ou des offres promotionnelles de www.quiveutdufromage.com en cochant la case correspondante puis cliquer sur valider.
- Entrer son code de participation inscrit au dos du sticker de la pointe de Brie 200g Cœur de Lion, à l'intérieur du couvercle des coulommiers Cœur de Lion et des camemberts Cœur de Lion (ou sous forme d'un leaflet à l'intérieur des packs), au dos du sticker présent sur les boîtes de camemberts sel réduit, de camemberts 8 portions et du camembert Cœur Tendre.
- Cliquer sur « Je tente ma chance ».
- Choisir un panier pique – nique parmi les trois proposés.
- Si le clic final coïncide avec un instant gagnant, c'est gagné et le participant est immédiatement informé de la dotation qu'il a remportée et des modalités d'obtention de son gain. Il peut alors choisir de partager cette nouvelle sur Facebook en cliquant sur le bouton « Partagez la bonne nouvelle ».
- S'il perd, le joueur est invité à rejouer immédiatement avec un nouveau code de participation ou à revenir jouer dès le lendemain avec le même code. L'utilisateur peut donc jouer le même jour autant de fois qu'il a de codes différents. En revanche, s'il souhaite rejouer avec le même code, il doit attendre le lendemain. S'il le souhaite il peut partager sa participation au jeu Les Pique-Niques Chapeaux de Paille sur Facebook en cliquant sur le bouton « Partagez avec vos amis ».

Tout formulaire incomplet ou erroné sera considéré comme nul, annulera la participation au jeu et invalidera le gain.

Article 6 – Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants.

Les 2000 instants gagnants ouverts ont été déposés chez l'huissier de justice dépositaire du présent règlement (cf article 14).

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si la connexion coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. A défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Article 7 – Remise des dotations

Lorsqu'un joueur remporte un instant gagnant, il est immédiatement informé de la dotation qu'il a remportée. Il recevra un email de confirmation dans les minutes qui suivent sa participation gagnante.

Les gagnants des cartes cadeaux relatives aux barbecues, aux sacs à dos, aux jeux de pétanque, recevront leur dotation par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée lors de l'inscription sous 6 semaines à compter de l'annonce du gain.

Les gagnants des moules à camembert, des chapeaux de paille, des jeux de carte, des frisbees, des ballons de plage recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription sous 6 semaines à compter de l'annonce du gain.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Article 8 – Remboursement des frais de participation

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB) de la connexion Internet (forfait : 0,15 Euros HT) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

La demande écrite et conjointe doit être adressée avant le 30/09/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu suivante, à raison d'un remboursement par demande :

Jeu internet Cœur de Lion Les Pique-Niques Chapeaux de Paille
Opération N° 4888
13766 Aix en Provence Cedex 3

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.les-pique-niques.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 – Respect des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

Le Participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu serait automatiquement éliminé.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La société organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des participants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille ...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Article 10 – Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du lot, de l'indisponibilité des sites internet du Jeu ou relayant le Jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier du fait de la Poste ou de dégradation du lot lors de l'acheminement. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou avarie lors de l'envoi du lot. La Société organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné

Article 11 – Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur les sites internet relayant l'Opération ainsi que sur les packs porteurs de l'offre, et plus généralement tout support servant à l'annonce du jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 – Informatique & Libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 6/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en se rendant sur l'onglet contact du site internet <http://www.quiveutdufromage.com/evenement/les-pique-niques.html>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Les données personnelles sont destinées à la COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS pour la gestion du jeu.

Elles pourront être utilisées par la société BONGRAIN SA à des fins de prospection commerciale si le participant a précisé lors de sa participation sur Internet, en cochant la case prévue à cet effet, qu'il autorise www.quiveutdufromage.com à lui communiquer des informations et des offres promotionnelles.

A l'issue du jeu les participants ayant souhaités recevoir des informations promotionnelles de la part de [quiveutdufromage.com](http://www.quiveutdufromage.com) pourront exercer leur droit d'accès, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante :
<http://www.quiveutdufromage.com/contact>

Article 13 – Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée soit par mail via l'onglet "Contact" (en précisant dans la rubrique "Objet" "Jeu/Concours") présent sur le site, soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Cœur de Lion
Jeu Les pique-niques Chapeaux de Paille Cœur de Lion
BP 80085
14503 VIRE Cedex

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 15 jours suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 – Dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet <http://www.quiveutdufromage.com/evenement/les-pique-niques.html>

Article 15 – Modification du règlement

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE, à l'adresse précisée à l'article 15 ci-dessous.

Article 16 – Autorisation

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 17 – Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.
Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.